

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 mars 2016

Le quatorze mars deux mille seize à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 8 mars 2016.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 8 mars 2016.

**Présents** : M. BAUD Jean-François – *Maire*, Mme CHOLLET Angèle, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal – *Adjoints*, Mme ALBERT Sandrine, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. CAVARD Jérôme, M. DASSONVILLE Damien, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, M. LEPINE Jean-Luc, Mme LE REUN Karine, Mme MARX Stéphanie, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François – *Conseillers municipaux*.

Soit 26 membres présents sur vingt-neuf en exercice.

**Absents excusés** : M. MERCIER Denis (pouvoir à Mme CUBY Valérie), M. QUETSTROEY Laurent (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. ALBERT Jean-François.

**Secrétaire de séance** : Mme CUBY Valérie

### DEL20160314\_04

#### Désenclavement du Chablais – Motion de soutien

M. le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17 km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La Commune de Douvaine soutient ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2\*2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- D'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels ;
- En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales ;
- Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully... : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine ;
- Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales ;
- Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids-lourds sur cet axe adapté ;
- Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier.

Envoyé en préfecture le 15/03/2016

Reçu en préfecture le 15/03/2016

Affiché le **21 MARS 2016** CCBC pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> DE

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relative à la motion de la CCBC pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> DE voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**DE SOUTENIR** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,  
**DE VEILLER** à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,  
**DE DEMANDER** l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,  
**DE DEMANDER** à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

**DE SOUTENIR** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

**DE VEILLER** à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,

**DE DEMANDER** l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,

**DE DEMANDER** à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Certifié exact,

Le Maire,  
Jean-François BAUD



Signature numérique de Jean-François BAUD  
DN : C=FR,L=DOUVAIN,O=COMMUNE DE DOUVAIN,OU=COMMUNE DE DOUVAIN,OU=0002  
21740105800011,OU=Mairie affaires générales,T=Maire,CN=Jean-François BAUD,SERIALNUMBER=0001  
Lieu : 74140 DOUVAIN, RHONE ALPES FR  
Date : 2016.03.15 15:22:04 +0100